



Mairie
De Saint-Roch

ARRETE MUNICIPAL 017 – 2017 REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de SAINT ROCH,

Vu la loi n°85-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles : L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6, L2214-3 et L2215-1, relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de Police,

Vu le Code de la Route,

Vu le code pénal, notamment son article R610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié, et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,

Vu la demande de l'entreprise **COLAS CENTRE OUEST 37 – 2 rue Plaine – 37390 METTRAY**, représentée par **Monsieur Damien ARRAULT**, est amenée à réaliser des travaux sur la commune de Saint-Roch et qu'il convient d'autoriser cette société, de façon provisoire, à intervenir sur le domaine public,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer la sécurité publique.

Considérant que L'Entreprise COLAS CENTRE-OUEST sise 2 Rue Plaine 37390 METTRAY est amenée à réaliser des travaux de **réaménagement** sur la commune de Saint-Roch, **Rue Principale**.

ARRETÉ :

Article 1 -L'entreprise **COLAS** chargée de réaliser l'aménagement de la rue, **Rue Principale**, est autorisée à occuper de façon provisoire le domaine public pour l'exécution de ces travaux.

Article 2 – A compter du **23 octobre 2017 et ce pendant 120 jours** et jusqu'à la fin des travaux, le stationnement sera interdit au droit du chantier. Interdiction de stationner et de circuler dans les deux sens pour tous véhicules légers & poids lourds. Route barrée sauf riverains. Un accès piétons sera maintenu pour accès au commerce.

Article 3 – l'entreprise **COLAS CENTRE-OUEST** sise 2 Rue Plaine 37390 METTRAY devra prendre toutes les dispositions qui s'imposent pour assurer la sécurité du public et des usagers de la route.

Article 4 – Une déviation sera mise en place par les voies les plus proches sous la responsabilité de l'Entreprise **COLAS CENTRE-OUEST**.

Article 5 – L’affichage du présent arrêté et la signalisation réglementaire seront mis en place par vos soins et sous votre responsabilité.

Article 6 – Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 – Le Secrétariat Général sera chargé de l’application du présent arrêté dont ampliation sera envoyée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Luynes,
- Le Centre d'Incendie et de Secours de Fondettes,
- STA Nord Ouest
- **COLAS CENTRE OUEST 37 – 2 rue Plaine – 37390 METTRAY, représentée par Monsieur Damien ARRAULT**

Saint-Roch, le 18 octobre 2017

Le Maire,
Alain ANCEAU



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

Son affichage le :

Son retrait de l’affichage le :